



Nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires de biens immobiliers situés en France

Janvier 2023

Dans un communiqué de presse du 23 janvier 2023, l'administration fiscale a annoncé la mise en place d'une nouvelle obligation déclarative pour les propriétaires de biens immobiliers situés en France.

A partir de 2023, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales de l'ensemble des contribuables.

En revanche, cette taxe demeure applicable sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

Dans ce contexte, en vertu des dispositions prévues par la loi de Finances pour 2020, afin d'identifier les locaux taxables, les propriétaires, qu'ils s'agissent de personnes physiques ou morales, de biens immobiliers situés en France devront désormais **indiquer pour chacun de leurs locaux à quels titres ils les occupent et quand ils ne les occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants au 1er janvier de l'année en cours.**

Cette déclaration devra être effectuée via le service « Gérer mes biens immobiliers » de leur espace personnel impots.gouv.fr **avant le 30 juin 2023.**

Les données déjà connues de l'administration fiscale seront préremplies. Il ne s'agit pas d'une déclaration annuelle. En effet, suite au premier dépôt de la déclaration, les propriétaires des

locaux pour lesquels aucun changement dans les informations transmises n'est intervenu depuis la dernière déclaration seront dispensés d'un nouveau dépôt.

En cas d'absence de déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, une **amende d'un montant forfaitaire de 150 € par local** pourra être appliquée.

Il est important de souligner que cette mesure permettra également aux autorités fiscales de traquer notamment les propriétaires de biens immobiliers français qui ne déposent pas de déclaration d'impôt sur la fortune lorsque la valeur vénale nette des biens dépasse 1,3 million d'euros, ainsi que les sociétés étrangères qui possèdent des biens immobiliers français sans déposer de déclaration sur la valeur vénale des immeubles (taxe de 3%).

Notre équipe est disponible pour assister les propriétaires personnes physiques ou morale, résidents ou non-résidents, avec cette nouvelle obligation déclarative.

Notre équipe



Anne Frede

Avocat, Associée

E : AFrede@avocats-gt.com

P : +33 1 41 16 27 11



Clervie Corvoisier

Avocat

E : ccorvoisier@avocats-gt.com

P : +33 1 41 16 27 04

Grant Thornton Société d'Avocats

29, rue du Pont

92200 – Neuilly-sur-Seine

France

www.avocats-gt.com

T : +33 (0)1 41 16 27 27

F : +33 (0)1 41 16 27 28

E : contact@avocats-gt.com



À propos de Grant Thornton Société d'Avocats

Grant Thornton Société d'Avocats accompagne ses clients dans toutes leurs opérations stratégiques, que ce soit dans un contexte national ou international, grâce à une expertise pluridisciplinaire reconnue dans tous les domaines du droit des affaires.

Grant Thornton Société d'Avocats est membre de Grant Thornton International Limited, organisation mondiale d'Audit et de Conseil, présente dans plus de 130 pays avec plus de 56 000 collaborateurs.

© 2023 Grant Thornton Société d'Avocats. Tous droits réservés. Membre de Grant Thornton International Ltd.

NOTE : Cette note d'alerte est de nature générale et aucune décision ne devrait être prise sans davantage de conseil. Grant Thornton Société d'Avocats n'assume aucune responsabilité légale concernant les conséquences de toute décision ou de toute mesure prise en raison de l'information ci-dessus. Vous êtes encouragés à demander un avis professionnel. Nous serions heureux de discuter avec vous de l'application particulière des changements à vos propres cas

